Article 31 du Règlement

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

L'EFFONDREMENT DE LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

M. le Président: La députée de Trinity (M^{le} Nicholson) m'a avisé de son intention de présenter une motion aux termes de l'article 31 du Règlement.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je voudrais présenter une motion en conformité de l'article 31 du Règlement pour inviter la Chambre à ajourner ses travaux en vue de discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir, l'effondrement de la valeur du dollar canadien à un niveau sans précédent par rapport à celle du dollar américain.

M. le Président: La députée de Trinity (M^{lle} Nicholson) m'a avisé dans les formes de son intention de demander la tenue d'un débat d'urgence sur cette question, en conformité de l'article 31 du Règlement. Je conviens certes avec la députée et avec tous les autres membres de la Chambre que les pressions subies par le dollar canadien suscitent de sérieuses inquiétudes. Cependant, tous les députés conviendront sans doute avec moi qu'il s'agit-là d'un problème permanent et non pas d'une urgence soudaine. Mes prédécesseurs, dans des cas semblables, ont toujours estimé que l'article 31 du Règlement ne devait pas permettre d'assimiler des problèmes constants à des situations d'urgence, sauf dans des circonstances très exceptionnelles. Ainsi, le 2 juin 1982, Mme le Président Sauvé a statué relativement à une demande identique que la dévaluation du dollar constituait un problème permanent et non une situation d'urgence nécessitant une étude immédiate. De même le 9 novembre 1976, M. le Président Jérome a rendu une décision analogue à l'égard d'une demande de débat d'urgence concernant la hausse du chômage.

Je signale en outre que pas un seul jour réservé n'a encore été désigné pour la période actuelle et il me semble que l'occasion d'aborder cette question nous sera probablement fournie dans un délai raisonnable. Pour ce motif, je me vois donc dans l'obligation de statuer que la demande ne remplit pas les conditions prévues au Règlement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-86, tendant à modifier la Loi

sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit lu pour la 2° fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, comme le sait la Chambre, ce projet de loi prévoit d'importants amendements à la Loi régissant la Société d'assurance-dépôts du Canada. L'objectif principal de cette société et de ce projet de loi est de protéger les déposants de nos institutions financières en renforçant les assises financières de notre système d'assurance-dépôts. Je suis convaincue que tous les députés appuient cet objectif et j'espère que la Chambre va rapidement procéder à la deuxième lecture de ce projet de loi et le renvoyer au comité pour complément d'étude.

C'est un projet de loi assez simple qui comporte deux dispositions principales. La première prévoit une augmentation des primes versées par les institutions membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Ce serait le début d'une démarche continue lancée par le gouvernement pour diminuer le déficit de la SADC. La deuxième grande disposition autoriserait l'augmentation du nombre de membres du Conseil d'administration de la Société. Celui-ci accueillerait des représentants du secteur privé et bénéficierait ainsi de compétences nouvelles au niveau de ses décisions.

Je reviendrai plus en détail sur ces dispositions dans quelques instants, mais je voudrais d'abord replacer ce projet de loi dans son contexte. Au début de notre mandat, nous nous sommes dit qu'il fallait mettre à jour la législation concernant les institutions financières et pratiquement tous les aspects de cet important secteur économique. La mesure dont nous discutons aujourd'hui n'est qu'un aspect d'un vaste effort généralisé de réforme du cadre de régie et de surveillance des institutions financières canadiennes.

• (1520)

Le document de réflexion sur la réglementation des institutions financières que j'ai publié en avril dernier posait clairement la question et informait le public et le Parlement de la nécessité d'une réforme. Les propositions concrètes de ce document ont entraîné partout des discussions, des débats et suscité des propositions complémentaires. Je tiens à signaler aux députés que cela a contribué très efficacement à la poursuite de notre examen politique en cours, et à les remercier de leur pleine participation à ce débat. Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques notamment a présenté un rapport contenant un grand nombre de recommandations fort judicieuses. Ce comité s'est penché sur les questions posées par le gouvernement dans son document de réflexion d'avril dernier, et son rapport va énormément contribuer à nous faire progresser vers notre objectif de renforcement et de surveillance de nos institutions financières.